

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/37

Code nomenclature 534

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
NEMOURS- COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES -
ELECTION DE
REPRESENTANTS**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -ELECTION DE REPRESENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles L 2121-21, L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays de Nemours en date du 15 mai 2014 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil municipal et d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Qu'après appel de candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-26-37-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Que dans ce cas les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- que le Maire a donné lecture du nom des personnes nommées,

A la majorité (3 absentions Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK)

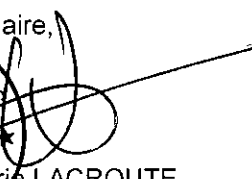

PREND ACTE

De la nomination pour représenter le conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du Pays de Nemours de :

- Représentant : Valérie LACROUTE, Maire
- Suppléante : Florence MARCANDELLA

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,

Valérie LACROUTE


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage